



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE -
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Date de Convocation : *L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean Sarment, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.*

Date d'affichage
24/12/2020

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Laëticia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC (à compter de 19h), Frédéric FÉZARD, Emilie PORTIER, Mario STÉRI, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Nadine CALVES, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à François KISLING, Alexis PENPENIC donne pouvoir à Alain PRISSETTE (jusque 19h), Dominique MOURGET donne pouvoir à Frédéric FÉZARD, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Mario STÉRI.

Amélie Santéro a été désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire propose avant de débiter la séance, une minute de silence en hommage à Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, assassiné le 16 octobre 2020.

Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2020

Aucune question sur ce procès-verbal, celui-ci est adopté à l'Unanimité.

Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Fézard souhaite évoquer la décision de prorogation des prêts relais.

Monsieur le Maire l'informe qu'il a prévu d'en parler dans son débat de politique général.

Aucune autre question n'est posée. Celui-ci est adopté à l'Unanimité.

1) Avis sur le transfert de la compétence PLU à la CCVO3F

Monsieur le Maire explique que la loi sur l'état d'urgence sanitaire reporte le délai de transfert de la compétence PLU aux intercommunalités du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} juillet 2021. En conséquence le vote sur ce point devra être débattu dans les 3 mois précédents cette échéance soit entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

La question est donc reportée.

2) Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage – Délibération 2020-57

Considérant que Monsieur le Préfet a fait parvenir le 10 novembre dernier à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) la proposition du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise pour la période 2020/2026 (ci-joint),

Considérant que les services de la Préfecture ont identifié quatre communes de plus de 5.000 habitants (l'Isle-Adam, Méry-sur-Oise, Parmain et Mériel) et repris les réalisations (1 aire permanente d'accueil de 9 places à l'Isle-Adam et 1 aire permanente d'accueil de 5 places à Parmain) ;

Considérant que ce nouveau diagnostic fait notamment état :

- 1 - de familles sédentarisées sur l'aire de Parmain,
- 2 - de ménages situés à Nerville-la-Forêt qui sont à reloger,
- 3 - de familles localisées sur la commune de Méry-sur-Oise, à reloger également.

Considérant que le diagnostic impose la réalisation de 60 places de terrains familiaux locatifs ;

Vu que lors de la phase diagnostic, en mai 2019, Monsieur le Préfet avait interrogé le Président de la CCVO3F ;

Vu que le Président avait sollicité un sursis de la répartition des terrains familiaux locatifs, au motif que ces derniers représentaient 72% des terrains localisés sur le secteur ouest du département ;

Vu que le Président évoquait déjà le caractère disproportionné de la demande en considération des besoins du territoire ;

Considérant qu'à ce jour, les prescriptions figurant dans la proposition du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val-d'Oise sont totalement disproportionnées en nombre et en coût et que la CCVO3F ne possède aucunement ni les ressources financières, ni les terrains, pour réaliser les aménagements prescrits ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **EMET** un avis défavorable sur ce projet.

3) Demande de subvention exceptionnelle pour la Coopérative scolaire école Maurice Genevoix élémentaire – Délibération 2020-58

Considérant la création d'une 10^{ème} classe à l'école Maurice Genevoix lors de la rentrée scolaire de septembre 2020 ;

Considérant qu'il a été nécessaire de commander des fournitures scolaires supplémentaires, financées par la coopérative scolaire de l'école Maurice Genevoix d'un montant de 681,68 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **ACCORDE** le versement d'une subvention supplémentaire, à titre exceptionnel, de 350 € à la Coopérative scolaire de l'école Maurice Genevoix.

4) Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France pour aide à l'acquisition d'un véhicule de police municipale – Délibération 2020-59

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le véhicule de police municipal ;

Considérant le coût d'achat du nouveau véhicule d'un montant de 15 756,43 € H.T. ;

Considérant le coût de l'équipement police (rampe, feux, sérigraphie, kit réfléchissant) de 4 790 € H.T., soit un coût total de 20 548,43 € H.T. ;

Considérant que le Conseil régional d'Île-de-France peut subventionner cette acquisition à hauteur de 30 % du coût H.T. du véhicule équipé, soit 6 163,93 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des votants, **2 abstentions** *liste Parmain plus vous,*

- ⇒ **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, dans le cadre du soutien des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics, au pourcentage le plus élevé possible,
- ⇒ **DIT** que les crédits sont d'ores et déjà ouverts par la présente délibération au budget de l'exercice 2021
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents afférents.

5) Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour aide à l'acquisition d'un véhicule de police municipale – Délibération 2020-60

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le véhicule de police municipal,

Considérant le coût d'achat du nouveau véhicule d'un montant de 15 756,43 € H.T.,

Considérant le coût de l'équipement police (rampe, feux, sérigraphie, kit réfléchissant) de 4 790 € H.T., soit un coût total de 20 548,43 € H.T.,

Considérant que le Conseil départemental peut subventionner cette acquisition à hauteur de 20 % du coût H.T. du véhicule équipé, soit 4 109,28 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des votants, 2 abstentions liste Parmain plus vous,

- ⇒ **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, dans le cadre du soutien des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics, au pourcentage le plus élevé possible,
- ⇒ **DIT** que les crédits sont d'ores et déjà ouverts par la présente délibération au budget de l'exercice 2021
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents afférents.

6) Décision modificative n°2 – Délibération 2020-61

Vu l'arrêté n° 20-15778 de la préfecture, notifiant que le prélèvement sur les ressources fiscales de la commune, au titre de l'inventaire des logements sociaux au 1^{er} janvier 2019, s'élève à 58 124,36 € et qu'il a été inscrit au BP 2020 pour cette dépense un budget de 58 000,00 €.

Il convient donc d'effectuer un virement de crédit du chapitre 011 vers le chapitre 014 de 124,36 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **VOTE** la Décision Modificative n°2 ci-dessous :

Chapitre	Compte	Crédit	Débit
014	739115	+124,36	
011	6238		-124,36
	Total	+124,36	-124,36

7) Ouverture de crédits d'investissement 2021 – Délibération 2020-62

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par opération.

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement 2021 avant le vote du Budget Primitif 2021 afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2021, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissements à hauteur de :

Chapitres/Opérations	Budget 2020	Ouverture de crédits 2021 (25%maximum du BP 2020)
20-immobilisations incorporelles	12 000,00	3 000,00
21-Immobilisations corporelles (hors opérations)	400 300,00	100 075,00
21-Immobilisations corporelles	2 134 583,87	400 668,00
2020-11 divers matériels	35 000,00	8 750,00
2020-12 Accueils de loisirs et RAM	500,00	125,00
2020-14 Ecoles et cuisine centrale	75 000,00	18 750,00
2020-15 Sport	5 000,00	1 250,00
2020-17 Cimetière	3 735,00	900,00
2020-18 Eclairage public et feux tricolores	340 000,00	60 000,00
2020-20 Véhicules	40 000,00	10 000,00
2020-21 Environnement et aménagement	7 000,00	1 750,00
2020-22 Travaux de voirie	502 700,00	100 000,00
2020-26 Travaux Mairie	5 000,00	1 250,00
2020-30 Maison des associations	500 000,00	50 000,00
2020-33 Equipement	589 076,88	140 000,00
2020-35 Réseaux	31 571,99	7 893,00
Total	2 546 883,87	503 743,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

⇒ **VOTE** l'ouverture de crédits d'investissement 2021 selon la répartition ci-dessus.

8) Création de postes de vacataires pour l'animation sportive et la surveillance des études – Délibération 2020-63

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de vacataire pour l'animation sportive de la commune ainsi que deux postes pour la surveillance des études, au taux horaire correspondant à l'indice majoré 420. La rémunération horaire inclut les congés payés et est exclusive de toute autre indemnité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer trois postes de vacataires.

⇒ **FIXE** la rémunération sur la base d'un taux horaire correspondant à l'Indice Majoré 420.

9) Promesse de vente des parcelles AC 394, 395 et 397 sises 129 rue du Maréchal Foch à la Société 1001 VIES HABITAT– Délibération 2020-64

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de céder les parcelles cadastrées AC 394, 395 et 397, situées 129 rue du Maréchal Foch, d'une contenance de 911 m², au profit de la Société 1001 VIES HABITAT pour la réalisation de 12 logements sociaux.

Considérant l'estimation des Domaines en date du 11 novembre 2020 d'un montant de 261 340 € ;

Considérant la proposition de la Société 1001 VIES HABITAT d'un montant de 380 000 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à la cession desdites parcelles, d'une contenance de 911 m², situées 129 rue du Maréchal Foch, pour un montant de 380 000,00 € (trois-cent quatre-vingt mille euros), au profit de la Société 1001 VIES HABITAT.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

10) Convention d'attribution de subvention à la Société 1001 VIES HABITAT – programme de 12 LLS au 129 rue du Maréchal Foch – Délibération 2020-65

Monsieur le Maire informe que la société 1001 VIES HABITAT sollicite l'octroi d'une subvention pour la réalisation du programme de 12 logements locatifs aidés au 129 rue du Maréchal Foch.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 411-2 et L431-4 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, notamment son article 1 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Considérant le contrat triennal 2020-2022, signé par la ville de Parmain avec Monsieur le Préfet du Val d'Oise, imposant la construction de 169 logements sociaux ;

Considérant la nécessité pour la ville de promouvoir la réalisation de petits programmes répartis sur le territoire de la ville, permettant une mixité sociale ;

Considérant la difficulté des sociétés d'HLM à équilibrer le bilan de petites unités de logements intégrant le coût du foncier à Parmain ;

Considérant que la société 1001 VIES HABITAT est une S.A. d'habitations à loyers modérés ;

Considérant le projet de réalisation d'un programme de 12 logements sociaux au 129 rue du Maréchal Foch par la Société 1001 VIES HABITAT, pour un coût de foncier de 380 000 €, majorés des frais d'acquisition ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **DECIDE D'OCTROYER** au bénéfice de la Société 1001 VIES HABITAT une subvention d'un montant de 40 000 € pour la réalisation d'un programme de 12 logements au 129 rue du Maréchal Foch.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente, octroyant en contrepartie de la subvention, 10 % de réservations, soit 1,2 arrondi à l'entier supérieur, soit 2 logements.
- ⇒ **DIT** que la subvention sera versée en une fois après la signature de la promesse de vente et au plus tard en janvier 2021 sur le budget de l'exercice 2020, les crédits y étant inscrits.

11) Convention d'assistance juridique et de gestion du contentieux – Délibération 2020- 66

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer une convention relative à une assistance juridique à la ville dans le cadre d'une procédure contentieuse, précontentieuse, potentiellement contentieuse ou toute autre procédure contentieuse, ainsi que de l'encadrement de la passation des contrats soumis à mise en concurrence et du suivi juridique de l'exécution de ces contrats, avec le cabinet de Maître Marc RICHER, avocat au barreau du Val-d'Oise, à Montreuil-sur-Epte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des votants, 2 abstentions liste Parmain plus vous,

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.
- ⇒ **FIXE** le montant forfaitaire mensuel incluant l'ensemble des frais de l'entreprise y compris le secrétariat et les déplacements à 5 200 € HT.
- ⇒ **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget 2021.

12) Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux au CPCLC – Délibération 2020-67

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention de mise à disposition de locaux communaux au Comité Parminois de Coordination des Loisirs et de la Culture, CPCLC, signée pour une durée de 9 ans arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Il rappelle que cette structure a pour objet la promotion des loisirs et de la culture par des activités sportives, culturelles, éducatives, récréatives, socio culturelles en faveur des populations jeunes et adultes.

Les locaux concernés sont les suivants :

- Le gymnase A. Colas et la salle J. Sarment selon des créneaux horaires définis au début de chaque cycle scolaire.
- Le dojo 180 m² (dont 154 m² de tatamis), une salle de danse/gymnastique (97 m²), l'accueil et les vestiaires (103 m²), un placard de rangement (21 m²), l'ensemble pour une superficie de 401 m², de façon exclusive.
- Un bâtiment annexe (2 salles + cuisine) de 120 m² et un ALGECO de 12 m².

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 renouvelable tacitement 2 fois.

13) Approbation des rapports des syndicats de l'assainissement (SIPIA), de l'eau potable (SIAEP) et de la piscine (SIPIAP)

Les rapports des syndicats précités de l'année 2019 sont approuvés **A L'UNANIMITE**.

14) Débat de politique générale

En raison du couvre-feu à 20 heures, cette question est reportée lors d'un prochain conseil municipal.



Loïc TAILLANTER,

Maire de Parmain